

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 20h45, le conseil municipal de la commune régulièrement convoquée s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Thierry COUTEAU, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 27/05/ 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice:** 10

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 8

**Sont présents:** Antoine AZZI, Jean CASSAGNAUD, Thierry COUTEAU, Sylvie FONTANEAU, Patrice GABAUDE, Céline JOURDA, Géraldine RONCALLI, Guillaume ZAYKINE

**Absents:** Amandine CORRADINI, Christine LAMBERT

**Secrétaire de séance:** Sylvie FONTANEAU

M. Le Maire ouvre la séance à 20h45

**1- Approbation du Procès verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2025**

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents

**2- Choix entreprise-Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux - DE 032 2025**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur la nécessité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux dans un objectif de transition énergétique et de maîtrise des dépenses énergétiques de la commune,

Les travaux étant estimés à moins de 100 000 € HT, des entreprises ont été consultées.

La société SBM, l'entreprise Auterive Antenne Télévision et la société Lebel SAV ont proposé les offres suivantes :

**\*Centrale photovoltaïque en autoconsommation 3kWc:**

**Ecole:** SBM : 5075 € HT ; Auterive Antenne Télévision: 5785 HT ; Sté Lebel SAV : 5224.76 HT

**Mairie :** SBM : 5075 € HT ; Auterive Antenne Télévision: 5785 HT ; Sté Lebel SAV : 5224.76 HT

**\*Centrale photovoltaïque 36 kWc**

**Boulodrome :** SBM : 28795 € HT ; Auterive Antenne Télévision: 31250 HT ; Sté Lebel SAV : 29555.62 HT

**Garages Tilleuls :** SBM : 28795 € HT ; Auterive Antenne Télévision: 31250 HT ; Sté Lebel SAV : 29555.62 HT

**Centre commercial :** SBM : 28795 € HT ; Auterive Antenne Télévision: 31250 HT ; Sté Lebel SAV : 29555.62 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise SBM et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Vote à l'unanimité

**3- Emprunt pour le projet photovoltaïque - DE 033 2025**

M. le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt destiné au financement des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Les principales caractéristiques de l'emprunt seraient les suivantes : Montant : 98 000 € ; Durée : 15 ans ; Taux fixe ; Remboursement annuel

Suite à la consultation des organismes de prêt, la commune a reçu des propositions de financement du Crédit agricole et celles de la Caisse d'épargne.

M. le Maire propose de retenir l'offre du Crédit agricole, « prêt Transitions fléchées » qui se résume comme suit :

Montant : 98 000 € ;

Durée : 15 ans ;

Taux fixe : 3,86 % ;

Echéance constante annuelle (amortissement progressif du capital) : 8728,16 € ;

Frais de dossier : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

-de contracter cet emprunt auprès du Crédit agricole, aux conditions énoncées ci-dessus.

-d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Vote à l'unanimité

#### **4-Vote BP2025 « Photovoltaïque » - DE 034 2025**

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à 121 000.00 €

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 200.00
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>2 200.00</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
77	Ventes produits fabriqués, services	2 200.00
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>2 200.00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	118 800.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>118 800.00</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Dotations, fonds divers et réserves	118 800.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>118 800.00</b>

Vote à l'unanimité

#### **5- Assujettissement du Budget « Photovoltaïque » à la TVA - DE 035 2025**

M. le Maire informe le conseil que l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques sera revendue à EDF Obligation d'achat.

Conformément à l'article 256B du Code général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'assujettir le budget Photovoltaïque à la TVA et d'autoriser le maire à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce choix fiscal.

Vote à l'unanimité

#### **6-Budget annexe « Photovoltaïque » - durée d'amortissement - DE 036 2025**

M. le Maire rappelle l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux. La gestion budgétaire de l'installation est retracée sur un budget annexe suivant l'instruction M4.

Il propose au conseil d'appliquer une durée d'amortissement de 15 ans pour l'installation des panneaux photovoltaïques

La règle du prorata temporis s'applique pour un SPIC mais par mesure de simplification, il propose que l'amortissement soit calculé en année pleine, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service de l'immobilisation amortissable.

L'application de cette simplification ne sera pas significative sur la production de l'information comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter une durée d'amortissement de 15 ans pour l'installation des panneaux photovoltaïques et d'appliquer la méthode d'amortissement dérogatoire à la règle du prorata temporis, l'application de cette simplification n'étant pas significative sur la production de l'information comptable.

Vote à l'unanimité

#### **7- Avance initiale du budget principal Commune pour l'année 2025 vers le budget annexe SPIC « Photovoltaïque » - DE 037 2025**

Cette année 2025 correspond à la phase de lancement des travaux de l'installation photovoltaïque. Les dépenses devront être réglées avant la perception du produit de la vente d'électricité qui interviendra un an après la mise en service de l'installation et avant la récupération de TVA.

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer une avance de son budget principal vers le budget annexe SPIC Photovoltaïque à hauteur de 20 800 €. Cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois.

Le remboursement de l'avance s'effectuera de façon échelonnée sur 5 ans à compter de la perception des recettes ou en totalité si le compte de trésorerie de la régie est suffisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le budget général de la commune à verser une avance remboursable de 20 800 € au budget annexe SPIC Photovoltaïque sur l'année 2025, dit que le remboursement de l'avance s'effectuera dans les conditions précitées.

Vote à l'unanimité

**8- Décision modificative n°1 budget Commune -Avance communale vers le budget SPIC « Photovoltaïque », subvention exceptionnelle - DE 038 2025**

M. le Maire rappelle au conseil qu'il vient d'accorder une avance de trésorerie remboursable du budget principal de la Commune au profit du budget annexe Photovoltaïque à hauteur de 20 800 €.

Pour financer les dépenses de fonctionnement, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 200 €.

Il convient d'actualiser le budget primitif 2025 de la commune et de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65736221	Subvention BA sans personnalité morale	2 200	
65188	Autres charges de gestion courante	-2 200	
<b>TOTAL :</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

  

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
27638	Créance sur autres établissements publics	20 800	
2315-122	Installation Matériel et outillages techniques	-20 800	
<b>TOTAL :</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 du BP2025 de la commune.

Vote à l'unanimité

**9- Marché appartement mairie -Avenant 1 au Lot 2-Plomberie chauffage - DE 039 2025**

M. le Maire rappelle au conseil que l'entreprise HELIOS a été attributaire du lot 2- Plomberie-chauffage pour un montant de 12 098 € HT.

Des modifications techniques ont dû être effectuées (suppression de la climatisation dans le couloir chambre et changement du cumulus) entraînant une moins-value de 1 065 € HT par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conclure l'avenant suivant :

lot 2- Plomberie-chauffage

Attributaire du marché : HELIOS

Marché initial : 12 098 € HT

Montant de l'avenant n°1 : moins-value de 1 065 € HT

Nouveau montant du marché : 11 033 € HT

Et autorise le maire, Maire à signer tout document y afférent

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 21h50

Le maire,  
Thierry COUTEAU

Le secrétaire de séance,  
Sylvie FONTANEAU

